

299PP-2607

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT Rivière des Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est

TÉLÉCOPIE

Cet envoi contient 7 pages incluant celle-ci

DESTINATAIRE

NOM : M. André Comeau
ORGANISME : c.c. Normand Chagnon (28350)
NO DE TÉLÉCOPIEUR :
MESSAGE :

Vous trouverez ci-inclus, tel que demandé par M. chagnon, des extraits de la réglementation en vigueur pour le site appelé « Marc-Aurèle-Fortin ». Si de plus amples informations s'avèrent nécessaires, veuillez vous adresser à la soussignée.

EXPÉDITEUR

NOM : Lise L Chandonnet
DIRECTION :
TÉLÉPHONE :
DATE 25-08-06

Instructions for document transmission: 'Veuillez nous aviser de tout problème de transmission...', 'L'original de ce document :', and a note on confidentiality: 'Note de confidentialité : Les informations contenues aux présentes sont de nature confidentielle...'.

Handwritten date: 28/8/06 and initials: AC



Ville de Montréal
Service du développement économique et urbain

Ce document a été produit pour des besoins internes d'information et ne possède aucune valeur légale.

Montréal

**Répertoire informatisé des rues et emplacements
Impression des normes réglementaires**

2006-08-25 08:46

R114103R

Emplacement

Localisation: 85456800 (OAS) - 99999 12e Avenue (MTL)

Informations réglementaires

| | | |
|----------------|----------------|----------------|
| No Zone | Surface | Message |
| 0090 | 157071mc | |

Règlement : 01-278 Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

| | | | | | | |
|----------------------------|------------|------------|---------------------------------|-----|----------------------------------|-----------|
| | Min | Max | | | | |
| Hauteur | N/A | 16 m | Surhauteur : | Non | Alignement construction : | Voir plan |
| Étage | 2 | 4 | Étage sous les combles : | Non | Mode implantation : | I,J,C |
| Densité | N/A | N/A | | | Marge latérale minimum : | 2.5 m |
| Taux implant. au so | N/A | 50% | | | Marge arrière minimum : | 3.0 m |

| | | | | | |
|------------------------------------|-----|------------------------------------|--|---------------------------|--|
| Ind immeuble significatif : | Non | Code secteur significatif : | | Unité de paysage : | |
| Ind plan de site : | Oui | Code SMR : | | Code vieux mtl : | |
| Ind parc : | Non | Code AHN : | | | |

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : H.1-5

Note :

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2006-08-25 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Tremblay, Sabin

RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—POINTE-AUX-TREMBLES

144. La transformation à des fins résidentielles d'un niveau d'un bâtiment conçu à d'autres fins et situé dans un secteur où un usage de la famille habitation est autorisé peut se faire en dérogeant aux exigences relatives au nombre de logements autorisés par bâtiment et au nombre minimal d'unités de stationnement exigé pour le nouvel usage.

145. Le nombre de logements dans un bâtiment de 2 ou de 3 logements existant le 16 mars 1995 peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit.

SECTION II CATÉGORIE H.1

SOUS-SECTION 1 USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.1

146. La catégorie d'usages H.1 comprend les bâtiments d'un seul logement.

SECTION III CATÉGORIE H.2

SOUS-SECTION 1 USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.2

147. La catégorie d'usages H.2 comprend les bâtiments de 2 logements.

SECTION IV CATÉGORIE H.3

SOUS-SECTION 1 USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.3

148. La catégorie d'usages H.3 comprend les bâtiments de 3 logements et les gîtes touristiques.

SECTION V CATÉGORIE H.4

**RÈGLEMENT D'URBANISME D'UNE PARTIE DE L'ARRONDISSEMENT DE
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—POINTE-AUX-TREMBLES**

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.4

149. La catégorie d'usages H.4 comprend les bâtiments de 4 à 8 logements, les maisons de retraite, les maisons de chambres et les gîtes touristiques.

SECTION VI

CATÉGORIE H.5

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.5

150. La catégorie d'usages H.5 comprend les bâtiments de 8 à 12 logements, les maisons de retraite, les maisons de chambres et les gîtes touristiques.

SECTION VII

CATÉGORIE H.6

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.6

151. La catégorie d'usages H.6 comprend les bâtiments de 12 à 36 logements, les maisons de retraite, les maisons de chambres et les gîtes touristiques.

SECTION VIII

CATÉGORIE H.7

SOUS-SECTION 1

USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE H.7

152. La catégorie d'usages H.7 comprend les bâtiments de 36 logements et plus, les maisons de chambres, les maisons de retraite, les hôtels-appartements et les gîtes touristiques.

Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est

Secteurs à transformer ou à construire

Orientation

Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 20-T1 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible;
- C.O.S. minimal : 0,15;
- C.O.S. maximal : 1,5.

Secteur 20-T2 :

- bâti de un à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 20-C1 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 1,5.

Secteur 20-C4 :

- bâti de trois à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 20-C2 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 2,0.

Secteur 20-C5 :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 20-C3 :

Pour la portion du lot à l'est de la 94^e avenue :

- bâti de un à dix étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Pour la portion du lot à l'ouest et au sud de la 94^e avenue :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 1,5.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers d'abord autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.



2043

Septembre 2005